

Document d'information

Référent Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes

Titre de la formation et références

Nom de la formation : RÉFÉRENT « HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES »

Enregistrement au RCNP ou RS et code associé : Aucun

Date d'échéance de l'enregistrement : Aucune

Niveau : Aucun

Certificateur : Aucun

Code NSF : 330 - Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales

Formacode : 44010 – Harcèlement

Code.s fiche.s ROME la.les plus proche.s : Aucun

Textes de référence :

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1) : Chapitre IV : Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail (Articles 104 à 107)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037367735

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

- Aucune

Public visé

Personne nommée « Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes » dans le cadre du CSE, public RH / représentant du personnel, manager ou toute personne souhaitant participer à la prévention en entreprise vis-à-vis du harcèlement.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour plus d'informations, contactez notre référent handicap et consultez la page suivante :

<https://upvfd.fr/referent-handicap/>

Prérequis

Aucun prérequis.

Conditions d'accès et délais

Inscription sur devis, au plus tard 24h avant le début de la formation.

Equivalences

Aucune équivalence.

Objectifs de la formation

1/ Compétences attestées à l'issue de la formation :

La formation vise à accompagner et outiller les personnels pour leur permettre de mettre en place une politique de prévention efficace, de lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel, et de mener un entretien avec les présumées "victime(s)" et "harceleur(s)".

À l'issue de la formation, les compétences suivantes sont attestées :

- Prendre en charge un signalement de harcèlement et savoir réagir
- Maîtriser le cadre juridique et conseiller l'entreprise dans ses actions en matière de prévention du harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Orienter, informer et accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et agissements sexistes

2/ Suites de parcours et les débouchés :

Le référent peut continuer à se former pour développer des compétences dans le domaine des RPS (Risques Psycho-Sociaux).

Contenus de la formation

- L'apport de la Loi du 5 sept 2018 sur la désignation d'un référent harcèlement sexuel
- Référent RH et Référent CSE : quelle complémentarité ?
- Les modes de désignation du ou des référents harcèlement
- Les moyens d'actions propres du référent : de quelles ressources dispose-t-il ?
- Définir le harcèlement, harcèlement sexuel et agissements sexistes :
 - Harcèlement sexuel, agressions sexistes, violences sexistes : quelles définitions, quelles différences ?
 - Situer le harcèlement au sein des risques psychosociaux. Cerner les impacts du harcèlement sur la santé des salariés
- Maîtriser le cadre juridique du harcèlement sexuel et agissements sexistes en entreprise
 - Connaître les différentes règles applicables : loi, décrets et jurisprudence
 - Connaître les obligations de l'employeur notamment en termes de documents et affichages obligatoires
 - Connaître le barème de sanctions possibles en cas de reconnaissances de harcèlement sexuel : pénalités de l'employeur, sanction disciplinaire etc.
- Identifier un cas de harcèlement sexuel et agissements sexistes
 - Repérer les signaux d'alerte
 - Reconnaître un cas de harcèlement sexuel ou agissements sexistes
 - Que faire lorsque le signalement est fait par une tierce personne ? Comment orienter la victime ? Comment aborder le sujet avec l'harceleur suspecté ?

- Réagir face à un cas de harcèlement sexuel ou agissements sexistes : adopter la bonne posture
 - Quelle procédure suivre en cas de signalement d'un harcèlement sexuel ? Qui alerter ?
 - Le rôle de chacun en cas de harcèlement : référent harcèlement, manager, direction, RH
 - Harcèlement réel ou imaginaire, comment faire la différence ?
 - Focus sur la bonne posture à adopter lors de l'entretien avec le harceleur et le harcelé : écoute active, médiation

Suivi et modalités d'évaluation

1/ Suivi des stagiaires :

Les besoins et les attentes des stagiaires sont évalués à l'entrée en formation pour adapter au mieux les objectifs et les contenus. La satisfaction est mesurée en fin de formation grâce à un questionnaire.

2/ Modalités d'évaluation :

Evaluation :

Les acquis sont évalués en cours et en fin de formation notamment au travers de QCM, d'exercices, de mises en situations, qui feront l'objet d'une analyse/correction et d'un retour du formateur.

A l'issue de la formation, remise à chaque participant :

- D'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs
- D'un questionnaire de satisfaction

Moyens pédagogiques

1/ Equipement et matériel :

- ✓ Tableau, vidéoprojecteur et supports adaptés

2/ Sur le plan pédagogique :

- ✓ Exposés théoriques suivis de questions-réponses et d'échanges avec les participants
- ✓ Etude de cas pratique à partir des expériences vécues (le cas échéant), QCM, jeux de rôle et mises en situation pour acquérir les bons réflexes face à un risque ou un cas avéré de harcèlement sexuel et agissements sexistes
- ✓ Visionnage de scènes de films et de témoignages

3/ Qualité des intervenants :

Tous nos intervenants sont spécialisés et expérimentés.

Durée de la formation et modalités d'organisation

1/ Lieu de la formation :

- Formation INTER-ENTREPRISE : dans les locaux d'UPV FD
- Formation INTRA-ENTREPRISE : dans les locaux de l'entreprise d'accueil (sous réserve d'un lieu adapté et conforme aux normes en vigueur)

2/ Dates et volumes horaires :

1 jour soit 7h

- Formation INTER-ENTREPRISE : les dates de formations sont consultables sur notre agenda des formations <https://upvfd.fr/agenda-des-formations/>
- Formation INTRA-ENTREPRISE : les sessions sont organisées sur des dates à la convenance de l'entreprise (nous consulter)

3/ Nombre de stagiaires :

La formation s'organise pour un groupe de 4 à 12 personnes.

4/ Organisation de la formation :

- INTRA-ENTREPRISE ou INTER- ENTREPRISE
- Horaires : de 9h à 12h et de 13h à 17h

5/ Individualisation de la formation :

Les attentes et besoins des stagiaires sont évalués en début de formation afin d'adapter au mieux les objectifs et contenus de la formation.

Coût de la formation

INTER 350 € HT / pers

INTRA nous consulter

Financements possibles :

- Entreprise (fonds propres)
- OPCO
- Financement personnel

Nos conditions générales de ventes sont téléchargeables sur notre site internet, consultez notre page dédiée <http://upvfd.fr/CGV> ou contactez-nous sur upvfd@upv.org

Valeur ajoutée et indicateurs de résultat

1/ La valeur ajoutée de l'UPV FD :

UPV FD s'inscrit dans une dynamique déontologique de la formation et de l'accompagnement :

- Une équipe de formateurs professionnels, expérimentés
- Un réseau partenarial conséquent et pérenne
- Un suivi et un accompagnement individualisé des stagiaires
- Une gratuité des frais d'inscription
- Une ancienneté de plus de 25 ans

2/ Les indicateurs de résultat :

Indicateur	Source et définition de l'indicateur	%
Taux de satisfaction <i>Session(s) n-1</i>	Issue du questionnaire de fin de formation – % de stagiaires ayant déclaré être « satisfait » ou « très satisfait »	100%
Taux d'abandon <i>Session(s) n-1</i>	Nb abandons / nb entrants	0%
Taux de réussite <i>Session(s) n-1</i>	Nb de certifiés/ nb de candidats présentés aux évaluations	NON APPLICABLE

Renseignements complémentaires & Contacts

Contact : Adrien JEGOU

Tel : 04 83 69 19 09 / 07 61 98 48 15

Mail : a.jegou@upv.org

UPVFD : upvfd@upv.org / www.upvfd.fr

Date de mise à jour du présent document : Juillet 2024